

Comment choisir son Assainissement Non Collectif ?

Un bien neuf non raccordé au « tout à l'égout », ou une installation individuelle non conforme ? Vous vous retrouvez à devoir réaliser des travaux en faisant confiance au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), à votre terrassier et à votre bureau d'étude, **mais avez-vous tous les éléments pour bien choisir votre future installation ?**

En effet, **il existe de nombreuses solutions différentes** pour dépolluer vos eaux usées. Qu'elle soit dite **« agréée »** ou **« classique »**, elle doit répondre au mieux à votre situation. Les différents choix possibles demandent tous plus ou moins d'entretien, fonctionnent ou non avec une alimentation électrique, ou encore impliquent de terrasser plus ou moins fortement le terrain. C'est notamment pour cette raison qu'une étude de sol réalisée par un bureau d'étude compétent est obligatoire.

Trouvez la bonne solution !



Plusieurs points sont à prendre en compte lors du choix du dispositif d'assainissement. Voici les principaux éléments qui participent au choix d'un dispositif de traitement. **Mais attention cette liste n'est pas exhaustive.**

1) L'emprise au sol

Chaque solution nécessite plus ou moins d'espace pour être installée. Dans des cas bien particuliers, l'espace peut même contraindre la sélection à un dispositif bien précis. **Attention également aux distances réglementaire (arbres, limites de propriété, habitation, etc.).**

2) Les caractéristiques physiques du terrain

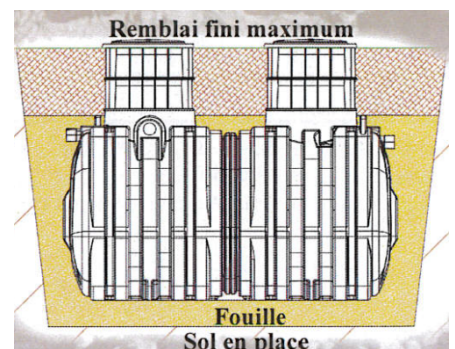


Celles-ci sont obtenues avec l'étude de sol. Par exemple, **la perméabilité du sol** au niveau de votre projet va ainsi conditionner la possibilité de réaliser un épandage classique (traitement par le sol en place) et va permettre de déterminer les surfaces nécessaires pour infiltrer les eaux (usées ou traitées après un dispositif de traitement).

Nota bene : Les eaux traitées doivent obligatoirement être infiltrées à la parcelle sauf contrainte technique particulière.

3) La hauteur de remblai finie

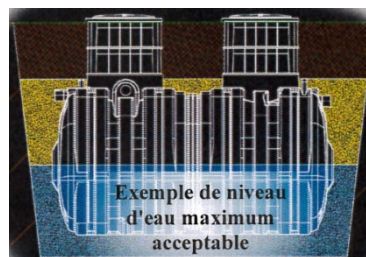
Quelle que soit la solution elle est dépendante de la pente de votre terrain et de la distance à votre habitation. Des sorties d'eaux usées profondes et une installation éloignée de l'habitation peuvent obliger à choisir un emplacement très en contrebas. **Dans le cas où le terrain est plat ou pas suffisamment en pente, les hauteurs de remblai peuvent devenir importantes et limiter les possibilités** pour épurer vos eaux usées. Un poste de relevage peut alors être nécessaire pour palier au problème.



4) La présence de nappe d'eau

Que l'eau soit présente de manière temporaire ou permanente, elle implique des contraintes sur votre future installation. **Les conditions de pose du fabricant détaillent la possibilité et les particularités de la pose selon différentes situations**, dont la pose en nappe.

L'étude de sol de bien définir la présence d'eau de manière régulière ou permanente, les profondeurs et les contraintes associées sont alors mentionnées dans l'étude.



***Nota bene :** Tous les dispositifs ne peuvent pas être installés en nappe. Cependant, lorsque cela est possible, des aménagements peuvent compenser cette problématique (poste de relevage).*

5) La facilité d'entretien

Tous les systèmes d'assainissement nécessitent un entretien régulier, quoi que peuvent en dire les constructeurs. Il convient donc de se renseigner et demander conseil à vos différents interlocuteurs (SAPNC, terrassier, constructeur, bureau d'études). De manière générale, plus l'accès est aisé à tous les matériaux et pièces « consommables » et plus il sera facile de l'entretenir.



***Nota bene :** Même les installations classiques nécessitent de l'entretien, la vidange de la fosse toutes eaux lorsque les boues occupent 50 % de son volume, le préfiltre ou encore le passage d'un furet dans les drains par exemple.*

6) Et bien d'autres points...

La liste n'est pas exhaustive et dépend beaucoup de votre vision des choses et de votre projet. Pensez par exemple :

- Au coût de votre installation à l'achat et à l'usage ! Des solutions peu coûteuses, voir au rabais avec des dispositifs non agréés induisent à moyen court terme des frais très importants.
- La consommation électrique, certains systèmes agréés nécessitent une alimentation pour fonctionner (moteur, compresseurs..), mais également des postes de relevage.
- La fréquence de vidange, elle peut être de 4 à 8 ans pour les fosses toutes eaux mais de quelques mois pour les microstations.
- Le coût et la disponibilité des éléments de rechange. Pensez également au coût de dépollution de certains matériaux.
- La fiabilité du système selon les résultats d'un suivi in situ..

Quelques soient vos questions, le SPANC et votre bureau d'étude sont présents pour vous conseiller tout en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur.



Agglomération du Gard Rhodanien – S.P.A.N.C –
1717 Route d'Avignon 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Tél. : 04 66 33 10 30 – Courriel : spanc@gardrhodanien.fr